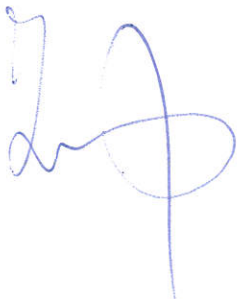



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD DU SAMEDI 10 JUIN 2017</p> <p>N° 03 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 29</p> <p>Absents : 1</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 30</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Anrifina ASSANI, Chamsia DJIHADI SOILIH, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Saandia BOINA, Soilih AHMED, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Blak ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI ; Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Salami ASSANI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI, Hidahya MAHAFIDHOU ; El Farsi SAID ;</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Hanima IBRAHIMA ;</p>
<p><b>Pour : 17</b></p> <p><b>Contre : 13</b></p> <p><b>Abstention : 0</b></p>		
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Fixation du nombre de vice-présidents</b></p>	<p><u>Procurations :</u> Hanima IBRAHIMA a donné une procuration à Chaharani BAMANA</p> <p>L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Maire de Bandrélé, adressée le 4 juin 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence du Président, Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</p> <p>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Hidahya MAHAFIDHOU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/06/2017.</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p><b>Vu</b> la loi n°2020-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p><b>Vu</b> l'ordonnance n°2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxième et cinquième parties du CGCT ;</p> <p><b>Vu</b> l'article L5211-10 relatif au fonctionnement du bureau de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;</p> <p><b>Considérant</b> la possibilité pour le conseil communautaire de décider, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il ne dépasse 30% ;</p> <p>Le Président propose donc au Conseil de fixer le nombre de vice-président à 9 sinon à 6 en cas de votes « pour » inférieurs à 20.</p> <p><b>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De fixer le nombre de vice-président à 6 ;</li> <li>➤ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> <div style="text-align: right;">  </div>	

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Chirongui, le 11 juin 2017

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA

